



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021

Compte Rendu

(Convocation du 09/09/2021)

Présents : Mmes CARLIER Cécile, DURAND Emilie, GUILLOUD Paulette, MARCADEAUX Alicia, MENTEAUX Laure, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, TORRICELLI Blandine, MM. BERTHON Patrick, BILLON Evan, BOUVARD Martial, DURAND Mathieu, MERMET Romain, MOLLARD Michaël

Excusés : FUZIER Thomas

Emilie DURAND est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h00 par Véronique SEYCHELLES, le Maire.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu du 25 juin 2021.

Compte rendu des délégations du maire

▪ Arrêtés

2021-42 / 2021-43 : Arrêté de circulation et permission de voirie – Chemin de Bois Vert, Route du Rousset et Chemin du Stade – Conecticabo (Déploiement de câble de fibre optique dans le fourreau existant)

2021-44 : Arrêté de nomination stagiaire adjoint technique de Laura Reveron 23/08/2021

2021-45 / 2021-46 : Arrêté de circulation et permission de voirie – Route de Montrevel – Constructel Energie (Branchement ENEDIS chez Mr DEMALANDER)

2021-47 : Arrêté modifiant les limites de l'agglomération Route du Luthau

2021-48 / 2021-49 : Arrêté de circulation et permission de voirie – Montée des Combes – VDD (Fuite d'eau potable)

2021-50 : Arrêté de circulation – Chemin de l'Eglise – Mairie de Doissin (Installation d'une nacelle)

2021-51 : Arrêté de circulation – Chemin du Gaz, du Vilan, de Chalon – Comité des fêtes (Fête interquartier)

2021-52 : Permission de voirie – Route de la Tour – Est ouvrages (Travaux d'étanchéité)

2021-53 / 2021-54 : Arrêté de circulation et permission de voirie : Chemins communaux – Cumin TP (PATA)

2021-55 / 2021-56 : Arrêté de circulation et permission de voirie : Chemin de Bois Vert – Constructel Energie (Branchement ENEDIS chez Mme ABDILLA)

2021-57 : Foire annuelle

▪ Délibérations

2021-19 : Biens meubles de faible valeur

2021-20 : Labellisation des marais de Biol

2021-21 : Convention ADS

2021-22 : Modification des limites d'agglomération de la RD 51 K

2021-23 : PLUi EST

2021-24 : Tarifs cantine et garderie

2021-25 : Journée de solidarité

2021-26 : Suppression poste ATSEM

2021-27 : Création poste Adjoint Technique Territorial

2021-28 : Recrutement d'un adjoint technique territorial

2021-29 : Convention plan de relance 2021 socle numérique

2021-30 : Projet rénovation énergétique Groupe Scolaire PC

2021-31 : Recrutement agents occasionnels

Administration générale

- Régie CCAS et Mairie (*Délibération N° 2021/48*)

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au départ de Madame Mathilde MEUNIER-RIVIERE en juillet 2019, aucune décision n'a été prise concernant la nomination d'un nouveau régisseur titulaire ainsi que d'un régisseur suppléant. Il est donc nécessaire de faire le changement.

Madame le Maire propose de nommer Madame Charlotte COMTE, en tant que titulaire et Madame Marianne SCHNEIKERT en tant que suppléante pour la régie de la salle des fêtes ainsi que la régie du CCAS.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** la proposition de Madame le Maire.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- Règlement cimetière (*Délibération N°2021/46*)

Suite à une demande faite auprès de Madame le Maire, il est proposé de modifier le règlement pour que les descendants des Doissinois et Doissinoises puissent acheter une concession même s'ils ne sont pas habitant de Doissin.

Madame le Maire propose au conseil municipal de rajouter les éléments ci-dessous dans le règlement à l'article 4 : droit à l'inhumation :

- Les enfants et petits-enfants de Doissinoises et Doissinois n'habitant pas la commune et dont la concession familiale n'aurait plus de place.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** de modifier le règlement du cimetière
- ⇒ **VALIDE** les modifications proposées
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- Participation aux charges de fonctionnement du Rased pour l'année 2020 - 2021 (*Délibération n°2021/44*)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est rattachée au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de la Tour du Pin.

Les frais de fonctionnement sont supportés par la Mairie de la Tour du Pin et répartis à chaque commune en fonction du nombre d'élèves.

Pour l'année 2020/2021, il en ressort la participation suivante pour Doissin :

2,11 € x 88 élèves = 185,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** la prise en charge de cette dépense ;
- ⇒ **ACCEPTE** de signer la convention de participation ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité (Délibération N°2021/45)

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer l'indemnité de budget au perceuteur. Le montant s'élevant cette année à 30,49 € brut.

Après discussion, le conseil municipal

- ⇒ **DONNE** à l'unanimité un avis favorable.
- ⇒ **AUTORISE** Madame Le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

▪ Gestion des déchets ménagers

A compter du 1^{er} janvier 2022, la SICTOM de la Région de Morestel assurera la gestion des déchets ménagers sur Doissin. La commune ne dépendra donc plus du SMND.

Une réunion d'information avec les élus aura lieu le 18 octobre.

▪ DM Budget

Décision n°2 (Délibération n°2021/38)

Il convient de prendre une décision modificative pour le budget 2021. En effet, il a été décidé de rajouter des travaux de peinture pour la rénovation de l'appartement au-dessus de la mairie.

Il est donc nécessaire de prévoir au budget cette dépense par les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	10 000,00 €	-6 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €
020 Dépenses imprévues Invest	10 000,00 €	-6 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
020/020	10 000,00 €	-6 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	511 100,00 €	0,00 €	6 000,00 €	517 100,00 €
21311/21 MAIRI	51 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	57 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ⇒ **VALIDE** le virement de crédits ci-dessus
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Décision n°3 (Délibération n°2021/39)

Il convient de prendre une décision modificative pour le budget 2021 afin de réaliser des opérations d'ordres dans le cadre de l'opération « EP Ballon FluoF » réalisé par le SEDI et achevé cette année.

Désignation	Budgetisé avant DM	Diminution	Augmentation	Budgétisé après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	14 415,60 €	14 415,60 €
041 Opération Patrimoniales	0,00 €	0,00 €	14 415,60 €	14 415,60 €
1326/041 Autres EPL	0,00 €	0,00 €	9 610,40 €	9 610,40 €
238/041 Avant / Cde Immo corporelle	0,00 €	0,00 €	4 805,20 €	4 805,20 €
Total des chapitres de Dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	14 415,60 €	14 415,60 €
041 Opération Patrimoniales	0,00 €	0,00 €	14 415,60 €	14 415,60 €
21538/041	0,00 €	0,00 €	14 415,60 €	14 415,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **VALIDE** le virement de crédits ci-dessus

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Décision n°4 (Délibération n°2021/40)

Il convient de prendre une décision modificative pour le budget 2021 qui servira pour les opérations suivantes :

- Règlement CARPA
- Créances admises en non-valeur
- IRCANTEC (indemnités des élus)

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	9 800,00 €	-3 250,00 €	3 250,00 €	9 800,00 €
022 Dépenses imprévues Fonct	9 800,00 €	-3 250,00 €	0,00 €	6 550,00 €
022/022	9 800,00 €	-3 250,00 €	0,00 €	6 550,00 €
65 Autres charges gestion courante	65 500,00 €	0,00 €	1 750,00 €	67 250,00 €
6531/65 COM	37 000,00 €	0,00 €	1 600,00 €	38 600,00 €
6541/65	0,00 €	0,00 €	150,00 €	150,00 €
67 Charges exceptionnelles	260,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 760,00 €
6712/67	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **VALIDE** le virement de crédits ci-dessus

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Décision n°5 (Délibération n°2021/41)

Il convient de prendre une décision modificative pour le budget 2021 pour intégration comptable des frais d'études suivi de travaux (Chaufferie groupe scolaire) + basculement du budget travaux prévu au C/2313.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	47 920,00 €	-359 130,00 €	359 130,00 €	47 920,00 €
20 Immobilisations incorporelles	47 920,00 €	-44 730,00 €	0,00 €	3 190,00 €
2031/20	46 920,00 €	-44 730,00 €	0,00 €	2 190,00 €
21 Immobilisations corporelles	511 100,00 €	-314 400,00 €	0,00 €	196 700,00 €
21312/21	314 400,00 €	-314 400,00 €	0,00 €	0,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	359 130,00 €	359 130,00 €
2313/23	0,00 €	0,00 €	359 130,00 €	359 130,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **VALIDE** le virement de crédit ci-dessus

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Décision n°6 (Délibération n°2021/42)

Il convient de prendre une décision modificative pour le budget 2021 dans le cadre de l'amortissement du chapiteau.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	78 180,00 €	-906,51 €	906,51 €	78 180,00 €
021 Virement de la section de fonct.	78 180,00 €	-906,51 €	0,00 €	77 273,49 €
021/021	78 180,00 €	-906,51 €	0,00 €	77 273,49 €
040 Opérations d'ordre entre section	2 960,00 €	0,00 €	906,51 €	3 866,51 €
2804421/040	1 910,00 €	0,00 €	906,51 €	2 816,51 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	78 180,00 €	-906,51 €	906,51 €	78 180,00 €
023 Virement à la sect ^e d'investis.	78 180,00 €	-906,51 €	0,00 €	77 273,49 €
023/023	0,00 €	-906,51 €	0,00 €	-906,51 €
042 Opérations d'ordre entre section	2 960,00 €	0,00 €	906,51 €	3 866,51 €
6811/042	2 960,00 €	0,00 €	906,51 €	3 866,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **VALIDE** le virement de crédit ci-dessus

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

▪ Mutation Bruno Mathias

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur MATHIAS Bruno lui a fait part par courrier reçu le 29 septembre 2021 de sa demande de mutation dans une autre collectivité à compter du 2 novembre 2021.

Madame le Maire doit prendre contact avec le Maire de Torchefelon.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à faire un CDD pour les 3 à 6 mois prochains afin d'organiser son remplacement.

▪ Renouvellement contrat assurances (Délibération n°2021/35)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les contrats d'assurance GROUPAMA arrivent à échéance. Dans ce cadre, il a été réalisé une étude comparative entre GROUPAMA et la SMACL. Madame le Maire présente au conseil municipal, les 2 offres proposées par GROUPAMA et SMACL. Marianne et Blandine ont étudiée ces offres.

En 2021, la commune a payé 6 605.66 € d'assurance auprès de GROUPAMA

OFFRE SMACL (Crédit Agricole Centre Est) : 4 039.04 € (contrats séparés)

OFFRE GROUPAMA : 4 379.51 € (contrat global)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **VALIDE** la proposition établie par la SMACL, soit à partir de janvier 2022 les montants suivants :

Assurance Responsabilité	611,20 €
Dommages aux biens	2 047,61 €
Protection juridique	441,81 €
Protection fonctionnelle	73,47 €
Auto	516,46 €
Tondeuse	
Auto-collaborateur	348,49 €
	4 039,04 €

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

▪ Renouvellement contrat risques statutaires (Délibération n°2021/36)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le contrat « Risques statutaires » permettant la prise en charge des absences du personnel en cas de maladie ou d'accident du travail arrivent à échéance.

Dans ce cadre, il a été réalisé une étude comparative entre CIGAC (Groupama) et la SMACL.

Madame le Maire présente au conseil municipal, les 2 offres proposées par CIGAC et SMACL.

	SMACL	CIGAC (groupama)
Collectivité de - de 10 agents CNRACL		
Franchise	Taux forfaitaires toutes garanties	
10 jours	7,08%	
15 jours	6,88%	7,71%
30 jours	6,49%	
AGENTS IRCANTEC		
10 jours	1,50%	1,70 %
15 jours	1,35%	
30 jours	1,30%	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **VALIDE** la proposition établie par la SMACL, soit à partir de janvier 2022 les éléments suivants :

- 15 jours de carence : taux de 6.88% CNRACL / taux de 1.35% IRCANTEC

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

▪ Admission en non-valeur (Délibération n°2021/37)

Des titres de recettes son émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 149.24 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5323210033 dressé par le comptable public :

Exercice	Référence	Montant
2020	R-10-1	1,20 €
2015	R-9-16	13,20 €
2016	R-3-16	2,20 €
2016	R-9-13	3,30 €
2013	T-1507031133	49,34 €
2009	T-25	40,00 €
2009	T-15	40,00 €

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

▪ Frais de fonctionnement : accueil enfants de Montrevel en maternelle à Doissin (Délibération n°2021/34)

Madame le maire rappelle que la maternelle de Doissin étant intercommunale avec la commune de Montrevel, chaque année, une participation aux frais de fonctionnement est demandée à la commune de Montrevel au prorata du nombre d'enfants « Morvelots » scolarisés.

Cette année, le nombre total d'enfants scolarisés en maternelle est de 1 (un).

Il a été convenu avec Mr Daniel VITTE, Maire de Montrevel, que le montant de la participation pour l'année scolaire 2020-2021 serait de 1024.89 € par enfant.

Conformément à la convention signée le 7 janvier 2021, il est appliqué sur ce montant l'indice de la consommation en vigueur soit 1.90 % cette année soit un montant de 1044.36 €, montant validé par Mr Daniel VITTE.

Madame le maire souhaite que le conseil municipal se prononce à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **VALIDE** cette proposition

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

▪ DETR : Projet rénovation énergétique du groupe scolaire (Délibération n°2021/43)

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique du Groupe scolaire, plusieurs demandes de subventions ont été déposées. Une demande de subvention doit être déposée dans le cadre de la DETR.

Madame le Maire souhaite donc faire un récapitulatif financier du projet en rappelant les éléments suivants :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT H.T.
ETUDES PREALABLES	16 820 € HT
MISSIONS MAITRE D'ŒUVRE + AMO	44 260 € HT
PHASE 1 : CHAUFFERIE BOIS / FRAIS CHANTIER	232 100 € HT
PHASE 2 : ECLAIRAGE LED /	34 500 € HT
TOTAL PREVISIONNEL HT	327 680 € HT

Dans le cadre de ce projet, Madame le Maire présente les plans de financements du projet :

Pour la partie Travaux

<i>Financement</i>	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	<i>Taux</i>
DETR	31 992 €	18/12/2020 mise à jour le « en cours »	12 %
Région	24 000 €	17/09/2021	9 %
Département	157 200 €	15/12/2020	59 %
Sous-total	213 192 €		80 %
Autofinancement	53 408 €		20 %
TOTAL	266 600 €		100 %

Pour la partie Etudes préalables, AMO, MOE (hors amiante)

<i>Financement</i>	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	<i>Taux</i>
DETR	48 864 €	18/12/2020 mise à jour le « en cours »	80 %
Sous-total (total des subventions publiques)	48 864 €		80 %
Autofinancement	12 216 €		20 %
TOTAL	61 080 €		100 %

Pour rappel, cette partie des dépenses n'est pas prise en charge par les autres organismes financeurs (département, région).

Madame le Maire rappelle également le planning de l'avancement des travaux :

- Lancement des consultations le 28/09
- Remise des offres le 29/10
- Du 30/10 au 9/11 : Analyse des offres
- Ordre de service de démarrage des travaux : date limite 01/12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** les éléments du projet listés ci-dessous
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à présenter toute demande de subvention pouvant contribuer au financement de ce projet et notamment le dossier DETR indiquant les éléments mentionnés ci-dessus,
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- Demande de Subvention : Réfection partielle de la toiture de l'école (Délibération n°2021/32)

Madame le Maire informe que des travaux de réfection partielle de la toiture du groupe scolaire dans le cadre du plan école sont à prévoir en urgence en raison d'un risque de sécurité.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** le devis de l'entreprise JACQUEMOND-COLLET pour un montant de 3 692,00 € HT,
- ⇒ **DEMANDE** qu'une subvention soit sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Isère,
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- Demande de subvention : Réfection partielle de la toiture de l'église (Délibération n°2021/33)

Madame le Maire informe que des travaux de réfection partielle de la toiture de l'église de Doissin sont à prévoir.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** le devis de l'entreprise JACQUEMOND-COLLET pour un montant de 8 056,00 € HT,
- ⇒ **DEMANDE** qu'une subvention soit sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Isère,
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Compte rendu missions adjoints

- Urbanisme
- Tribunal administratif

Monsieur Romain MERMET informe le conseil municipal que la commune a été condamnée le 19 juillet a versé 1 500€. Suite à cette décision, la commune a décidé de faire appel.

- Rénovation énergétique du Groupe Scolaire

Le permis de construire de l'extension de la chaufferie du groupe scolaire a été accepté le 7 septembre 2021. L'appel d'offres a été publié le 01/10/2021 sur l'essor. La clôture de dépôt des dossiers est fixé au

01/10/2021 et l'ouverture des plis aura lieu le 29/10/2021 après-midi. Une convocation sera envoyée prochainement à la commission appel d'offres.

▪ Bâtiments

- Travaux de rénovation de l'appartement au-dessus de la mairie

Les travaux de rénovation sont terminés. Madame le Maire présente le tableau des coûts de cette rénovation qui s'élève à 50 502,71€ TTC. Une fois les subventions versées, le reste à charge pour la mairie s'élèvera à 11 516,74€

Un nouvel état des lieux de l'appartement doit être fait prochainement ainsi qu'un avenant au contrat.

- Loyer du logement au-dessus de la mairie (Délibération N° 2021/47)

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux de réhabilitation de l'appartement situé au 11 chemin des Ecoles, le loyer doit être réévalué.

Le loyer s'élève à ce jour à 405 € par mois hors charges.

En prenant en compte le coût des travaux, il est proposé d'augmenter le loyer comme ci-dessous à compter du 1^{er} novembre 2021 :

LOCATAIRE	MONTANT ACTUEL	PROPOSITION NOUVEAU LOYER
Mr et Mme LOMBARD Appartement au-dessus de la mairie	405 €	605 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE FIXER** le montant du loyer à 605 € / mois à compter du 1^{er} novembre 2021.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- Isolation des combles au-dessus de la mairie

La commune a souhaité isoler les combles perdus au dessus de la mairie, en prenant part au projet d'isolation des combles initié par le Département de l'Isère.

Le soufflage de la laine de verre a été réalisé par Certinergy.

▪ Scolaire – Social

- Rentrée scolaire

Cette année, la répartition par niveau est la suivante :

Rentrée scolaire 2021 - 2022

CLASSE	EFFECTIF	ENSEIGNANTE
PS / MS	24	Mme YVRARD
GS / CP	22	Mme DUMONTEIL
CE 1 / CE 2	18	Mme CHARRETON
CM 1 / CM 2	22	Mme MARION
TOTAL	86	

Depuis le 04/10/2021, le protocole sanitaire a été allégé. Plus de masque pour les enfants.

- Repas des anciens et téléalarme

Le repas des anciens aura lieu le 7 novembre 2021 à 12h00 à la salle des fêtes de Doissin.
Le pass sanitaire sera obligatoire. A ce jour, peu de retour.

Cécile CARLIER informe le conseil municipal que suite à un essai concluant d'une montre détecteur de chute par Groupama, le CCAS a décidé d'arrêter la convention téléalarme avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu au 31 décembre 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022, les 6 abonnés téléalarme bénéficieront de la téléalarme avec Groupama.

Une présentation de cette montre sera faite lors du repas des anciens le 7 novembre.

Informations diverses

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 14 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h36.

Prochaine réunion : Mercredi 10 novembre à 20h00